

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 4 octobre 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 26 septembre 2011**

**2011 DASES 468G** Convention entre le Département de Paris et la CPAM de Paris.

**M. Jean-Marie LE GUEN, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 13 septembre 2011, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui propose d'approuver une convention entre le Département de Paris et la CPAM - 21, rue Georges-Auric (19<sup>e</sup>) et un protocole entre le Département, la CPAM et l'Académie de Paris.

Sur le rapport présenté par M. Jean-Marie LE GUEN, au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer d'une part, la convention relative à l'organisation et au financement d'actions de dépistage et d'éducation bucco-dentaires dans les écoles parisiennes avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris – 21, rue Georges-Auric (19<sup>e</sup>) et d'autre part, le protocole avec la CPAM et l'Académie de Paris.

Les textes de la convention et du protocole sont joints au présent délibéré.

Article 2 : En contrepartie des actions de dépistage et d'éducation visées à l'article premier, le Département versera à la CPAM de Paris, au titre de l'année scolaire 2011/2012, une participation financière d'un montant maximum de 178 000 euros calculée sur la base des dispositions de l'article 4 de la convention.

Article 3 : La dépense sera imputée au chapitre 65, nature 6563, rubrique 28 du budget de fonctionnement du Département de Paris de 2012 et des exercices ultérieurs, sous réserve de la décision de financement.